sénateurs et députés. Nous ne craignons aucun démenti.

L'existence de la pièce secrète aurait été révélée pour la première fois par un membre du conseil de guerre à un vieil avocat.

Elle fut révélée, dit le *Siècle*, pour la première fois à un vieil et très honorable avocat, Me X..., par un des membres du conseil de guerre qui raconta tout simplement, tout naturellement, cette chose atroce. Cet officier, ignorant, bien que juge, des dispositions formelles du Code militaire, en fit le récit comme d'un incident tout simple, tout naturel. « Taisez-vous, malheureux ! lui cria le vieil avocat. Mais c'est une chose épouvantable, abominable ! Ne racontez plus jamais cela à personne. »

Enfin voici ce que le *Siècle* dit de la pièce elle-même :

Il s'agit d'une lettre adressée à l'attaché militaire italien, M. de Panizzardi, par l'attaché militaire allemand, M. de Schwarzkoppen ; mais la lettre n'était pas chiffrée.

La lettre datait de l'été de 1893, et non, comme on l'a dit, de septembre 1894.

Elle quitta bien son auteur pour aller entre les mains de son destinaire ; mais son destinataire l'a-t-il reçue ?

Elle ne se terminait point par ce *Post-Scriptum* : « Décidément, cet animal de Dreyfus devient trop exigeant », mais bien par celui-ci : « Cette canaille de D... est-il toujours aussi exigeant ? »

Ainsi la lettre secrète n'était pas chiffrée, elle datait de 1893, et elle ne contenait pas le nom de Dreyfus, mais seulement l'initiale D.

Quand la pièce fut... découverte, en 1893, les soupçons du ministère de la guerre, du général de Miribel, ne se portèrent pas un instant sur le capitaine Dreyfus, mais sur un malheureux employé dont le nom commençait par un D...

Quand la pièce fut... découverte en 1893, le ministre des affaires étrangères, à qui elle fut communiquée, la considéra comme sans valeur et sans importance.

C'est le colonel Sandherr qui, l'ayant retrouvée dans les archives où elle dormait, la signala, au moment de l'affaire Dreyfus, au général Mercier, comme pouvant se rapporter au capitaine qui avait le malheur d'être Juif et dont le protecteur, le général de Miribel, était mort.

C'est sur une initiale qui ne s'appliquait pas à lui, que le capitaine Dreyfus a été illégalement condamné.

En terminant, le *Siècle* cite les articles du Code militaire et du Code d'instruction criminelle qui s'appliquent au cas dont il s'occupe, c'est-à-dire à la communication dans la salle des délibérations du conseil de guerre, d'une pièce secrète qui n'avait pas été soumise à la défense. Suivant lui, l'article 441 du Code d'instruction criminelle est applicable aux juges du conseil de guerre qui a condamné Dreyfus et ceux-ci peuvent être poursuivis. Voici le texte de cet article :

Lorsque, sur l'exhibition d'un ordre formel à lui donné par le ministre de la justice, le procureur général près la Cour de cassation dénoncera à la section criminelle des actes judiciaires, arrêts ou jugements contraires à la loi, les actes, arrêts ou jugements pourront être annulés et les juges poursuivis s'il y a lieu, de la manière exprimée au chapitre II du titre IV du présent titre.

Le *Siècle* conclut en ces termes :

Nous ne demandons pas de poursuites contre les juges du premier conseil de guerre ; ils ont péché par ignorance de la loi qu'ils étaient chargés d'appliquer ; ils ont été trompés indignement par le général Mercier.

Mais nous demandons au ministre de la justice de donner l'ordre à son procureur général près la Cour de cassation de dénoncer, sans retard, à la section criminelle, l'arrêt illégal qui a été rendu contre le capitaine Dreyfus par le premier conseil de guerre.

Le ministre de la justice est un honnête homme ; il fera son devoir.

A la Chambre

DANS LES COULOIRS

On était plus calme aujourd'hui, beaucoup plus calme, et pourtant on parlait encore de l'affaire Dreyfus, d'abord pour commenter les incidents de la journée d'hier, ensuite pour pronostiquer — on aime beaucoup à prophétiser dans le monde parlementaire — ceux que l'avenir nous réserve.

Il paraît que demain nous aurons un nouveau débat, soulevé par M. Pontbriand. L'honorable député de la Loire-Inférieure veut questionner le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la campagne qui... que... vous connaissez la suite. M. Méline a accepté de répondre demain au début de la séance, mais sans se faire la moindre illusion. Qu'il dise ou qu'il fasse n'importe quoi, la campagne n'en continuera pas moins ; l'affaire Dreyfus, c'est comme le Panama, ça promet de ne finir jamais.

Une nouvelle interpellation

M. de Pontbriand, député de la Loire-Inférieure, a l'intention de reprendre la question qu'il voulait adresser au gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre contre les meneurs de la campagne en faveur de Dreyfus.

Voici ce que nous a déclaré M. de Pontbriand :

« Je viens d'avoir un entretien avec le garde des sceaux, je lui ai fait observer que ma question, annoncée avant la publication de la lettre de M. Zola, ne visait pas ce factum, mais bien tous les faits et tous les auteurs de la campagne menée depuis des mois contre l'armée.

L'interpellation de M. de Mun, les déclarations de M. Méline n'ont visé que le cas de M. Zola.

Ma question demeure donc entière, j'estime que des poursuites contre M. Zola seul seraient une solution insuffisante. Ce qu'il faut, ce que l'opinion publique réclame, ce que je veux demander, c'est que toutes les responsabilités soient clairement établies, c'est qu'aucun de ceux qui ont participé aux manœuvres qui ont produit dans le pays tout entier une si profonde émotion, n'échappent au châtiment mérité, au châtiment nécessaire. Aussi, je maintiens ma question.

J'ai eu, du reste, à l'issue de la séance d'hier, un court entretien avec le Président du Conseil, auquel j'ai fait part de mon intention et qui m'a déclaré se considérer toujours comme engagé vis-à-vis de moi. Je ne veux pas seulement demander, ajoute l'honorable député, l'action immédiate de la justice, je veux encore indiquer que si le gouvernement ne se considère pas comme suffisamment armé pour intenter toutes les poursuites que l'opinion exige, il n'a qu'à demander au Parlement de lui en fournir les moyens.

Il faut, conclut M. de Pontbriand, que justice pleine et entière soit faite pour sortir de cette boue, pour châtier tous les insulteurs et pour empêcher le retour de pareils scandales.

D'autre part, M. de Pontbriand se propose de soulever, lors de la prochaine réunion de la commission de l'armée, un incident au sujet de la lettre de M. J. Reinach au ministre de la guerre, récemment publiée par les journaux. M. de Pontbriand demandera s'il est exact que M. Joseph Reinach ait excipé de sa qualité de membre de la commission de l'armée pour adresser la lettre en question au général Billot.

Guerre de religion

On avait annoncé aujourd'hui que M. Beauregard, député de l'Indre, allait déposer sa proposition tendant à empêcher les israélites de faire élection de domicile dans les départements frontières.

Mais cet après-midi, sur le conseil de ses amis, il a ajourné le dépôt de sa proposition jusqu'à la clôture des incidents actuels. L'intervention de M. Gérault-Richard qui, au nom des groupes socialistes devait combattre l'urgence réclamée par le député de l'Indre, n'a pas eu à se produire.

M. Beauregard nous a annoncé d'autre part, qu'il avait prévenu le Ministre de la Guerre qu'il lui poserait une question sur l'immixtion de plus en plus grande de l'élément juif dans le corps des officiers, et la construction du château de M. Mathieu Dreyfus à Belfort.

Une lettre de Mme Dreyfus à M. Cavaignac

Paris, 14 janvier. — Mme Alfred Dreyfus communique à l'Agence Nationale la lettre suivante qu'elle adresse à M. Cavaignac :

Monsieur,

Dans la séance du 13 janvier 1898, vous avez affirmé qu'un officier, le capitaine Lebrun-Renaud aurait recueilli de la bouche de mon mari, le jour de son horrible supplice, cette parole : « Si j'ai livré des documents sans importance à une puissance étrangère, c'était dans l'espoir de m'en procurer d'autres ». J'oppose à cette affirmation un démenti catégorique, absolu.

Au lendemain du jour où, subissant héroïquement son supplice, mon mari n'a pas cessé de protester hautement de son innocence, un journal a publié le récit, dont sans contrôle et sans preuve, vous vous êtes fait l'écho à la tribune du Parlement.

Ce journal a altéré la vérité ; il m'a été dit que le capitaine Lebrun-Renaud avait aussitôt démenti les propos qu'une légende lui attribue ; qu'il avait dit à ses chefs la vérité : à savoir que mon mari n'avait fait que protester de son innocence ; que par ordre, alors, le silence avait été imposé à cet officier.

J'ignore si ce qui m'a été raconté est exact, et je ne puis le vérifier.

Si vous voulez vous donner la peine de vous reporter aux journaux de 1895, vous y trouverez d'abord un récit de tout point différent de la conversation qui s'engagea le 5 janvier entre le capitaine Lebrun-Renaud et mon mari.

Voici le récit du *Figaro*, intitulé récit d'un témoin, M. Eugène Clisson.

. . . .

Le lendemain, l'*Agence Havas* communique aux journaux une note établissant que le capitaine Lebrun-Renaud n'avait fait lui-même aucune communication à la presse, note reproduite par le *Figaro* qui la faisait suivre des lignes suivantes :

« C'est absolument exact et le capitaine Lebrun-Renaud a dit la vérité en affirmant à son ministre qu'il n'avait fait aucune communication à aucun organe, ni représentant de la presse.

. . . .

Aussi bien l'invraisemblance du récit que vous avez produit à la tribune de la Chambre ne ressort-elle pas avec une souveraine évidence d'une pièce incontestable celle-là, qui figure au dossier de mon mari et que vous ne pouvez ignorer et dont vous avez du prendre connaissance pendant votre passage au ministère de la guerre le jour même du rejet de son pourvoi, lorsque tout espoir était perdu pour lui. M. du Paty, qui avait dirigé l'enquête préliminaire à l'arrestation et qui venait au nom du ministre de la guerre demander au capitaine Dreyfus s'il voulait reconnaître sa culpabilité, mon mari répondit : « Je suis innocent, je n'ai rien à avouer. »

« N'auriez-vous pas commis une imprudence, dit M. du Paty ; n'auriez-vous pas voulu amorcer un agent étranger. »

« Je ne connais aucun agent, je n'ai jamais voulu amorcer personne, je suis innocent de ce dont on m'accuse. »

« Alors déclara celui qui a été son bourreau, l'homme qui m'a torturée, moi, malheureuse femme avec des raffinements de sauvage, alors si vous dites vrai, vous êtes la plus grand martyr du siècle.

M. du Paty peut nier cette conversation, mais voici une lettre qui en fait foi, qui a été écrite après que l'envoyé du général Mercier eut quitté la prison du Cherche-Midi, qui fut remise au ministre, qui figure au dossier du ministère de la guerre, que, je le répète, vous devez connaître, qui aurait dû vous empêcher de parler à la tribune de la Chambre et empêcher l'assertion que vous y avez portée.

Mon mari écrivait au général Mercier :

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu par votre ordre la visite du commandant du Paty de Clam, auquel j'ai déclaré encore que j'étais innocent et que je n'avais même jamais commis la moindre imprudence. Je suis condamné, je n'ai aucune grâce à demander, mais au nom de mon honneur qui, je l'espère, me sera rendu un jour, j'ai le devoir de vous prier de vouloir bien continuer vos recherches ; moi parti, qu'on cherche toujours, c'est la seule grâce que je sollicite.

Signé : Alfred DREYFUS.

Et c'est le lendemain du jour où il écrivait cette lettre que mon mori aurait fait l'aveu que vous avez présenté à la Chambre, comme preuve de la culpabilité d'un martyr, d'un innocent.

La démarche de M. du Paty de Clam prouve que jusqu'à la fin le général Mercier a eu des doutes sur la culpabilité de l'homme qu'il n'avait pu faire condamner qu'en violant la loi, et qu'en trompant les officiers du Conseil de guerre.

La lettre authentique de mon mari dément le propos qui lui a été prêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé : Lucie DREYFUS.

Paris, 14 janvier 1898.

Au quartier Latin

Paris, 14 janvier. — La publication de la lettre de M. Emile Zola au Président de la République a produit au quartier latin une certaine émotion.

Nous avons noté, hier, le tumulte qui avait rempli, au Collège de France, le cours de M. Izoulet, professeur de philosophie sociale, et la manifestation qui avait suivi ce cours.

Ce matin, à dix heures, à la sortie des congrérences de la Faculté de droit, quelques étudiants ont manifesté de rechef leurs sentiments à l'égard de M. Emile Zola et de la cause dont il s'est constitué le défenseur. Au nombre de trois ou quatre cents, ils se sont répandus dans la rue Soufflot et sur le boulevard Saint-Michel, « conspuant » MM. Scheurer-Kestner et Emile Zola. Diverses altercations se sont élevées entre les manifestants et quelques jeunes gens qui défendaient la cause de M. Emile Zola ; mais aucune n'a dégénéré en bagarre sérieuse. Seul, un jeune homme, pressé d'un peu près, s'est réfugié au poste de police de la mairie du Panthéon ; il n'avait reçu aucune blessure.

Les manifestants se sont dispersés au bout de quelques instants ; un groupe est arrivé jusqu'au pont Saint-Michel ; mais la préfecture de police avait pris des mesures d'ordre spéciales et tout était fini bien avant midi.

A cinq heures et demie, après la sortie des cours, tandis que la majorité des étudiants traversait le pont des Arts, une bande s'est vu barrer le pont St-Michel par la 2e brigade de réserve ayant en tête son officier de paix. Une bagarre assez vive se produit et les manifestants ont dû, pour franchir la Seine, se diviser en petits groupes. Jusqu'à 10 heures et demie, tout s'est passé avec calme.

DUEL ENTRE AVOCATS

Paris, 14 janvier. — A la suite d'une altercation qui s'était produite mercredi, au Palais de Justice, entre MM. Auster et Hess, avocats, un duel avait été décidé.

Ce duel a eu lieu ce matin, à l'épée. Les deux adversaires se sont touchés réciproquement, deux fois, légèrement.

LE GOUVERNEUR DE PARIS

L'*Echo de Paris* dit, qu'en raison des incidents en cours, il est possible que la nomination du nouveau gouverneur de Paris soit retardée de quelques jours.

Le général Saussier n'est pas dans la situation ordinaire des généraux atteints par la limite d'âge. Maintenu dans le cadre d'activité, sans limite d'âge, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi, le général Saussier ne peut plus exercer de commandement actif, en temps de paix, après soixante-dix ans. Mais le ministre de la guerre peut lui confier une mission temporaire.

L'expédition provisoire des affaires disciplinaires qui sont en suspens à la place Vendôme a bien ce caractère de mission temporaire, que la loi autorise le ministre de lo guerre à confier aux généraux ayant atteints la limite d'âge.

La Chambre

Avant séance

Un amendement de M. Toussaint et de ses collègues du groupe socialiste demande dans le budget de la guerre, la suppression des crédits affectés à la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale.

La Séance

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Brisson, président.

Le budget des postes

La Chambre discute le budget des postes et télégraphes.

Les quatre premiers chapitres sont adoptés. — Sur le chapitre 5, M. Groussier demande une augmentation de 60,000 fr. pour la titularisation des commis auxiliaires.

MM. Delpeuch et Vogeli repoussent l'amendement et déclarent que, fin 1898, tous les commis auxiliaires seront titularisés.

M. Périer demande une augmentation de 42,000 fr. pour augmenter de 50 les recettes postales et de 100 les recettes auxiliaires à créer en 1898.

M. Delpeuch déclare que le budget des postes et télégraphes ne permet pas ce surcroît de dépenses.

L'amendemedt Périer est néanmoins adopté par 423 voix contre 110.

MM. Lemire et Rivet demandent pour les facteurs ruraux et de ville, qu'un congé annuel de plusieurs jours, soit accordé.

M. Delpeuch déclare qu'il est en principe partisan du congé, mais à la condition que le service resto néanmoins assuré.

Les convoyeurs auxiliaires

Sur le chapitre 6 (personnel des postes et télégraphes, sous-agents), M. de la Porte demande une augmentation de 40,000 francs pour salaires du courriers-convoyeurs auxiliaires.

M. Delpeuch déclare prendre volontiers l'engagement que les courriers-convoyeurs seront rétribués sur le pied de 0,25 pour l'heure de jour et de 0,35 pour l'heure de nuit.

L'amendement est adopté.

Toujours sur la même chapitre, M. Flandin demande une augmentation de 50,000 francs pour dédoubler les tournées reconnues nécessaires, augmenter le nombre des facteurs auxiliaires en améliorant la situation de ces agents très modestes et très intéressants.

M. Delpeuch. — J'accepte l'amendement.

M. Vogeli. — La commission l'accepte également.

L'amendement Flandin est adopté.

M. Sarrien, vice-président remplace M. Brisson au fauteuil.

M. Groussier développe un amendement tendant à augmenter de 1000 francs ce même crédit du chapitre 5, en vue d'étudier la réorganisation du personnel, l'avancement et l'augmentation des traitements.

M. Delpeuch. — Les traitements des sous-agents ont été relevés successivement, depuis une dizaine d'années. Malgré cela, le gouvernement ne repousse pas l'amendement.

A la majorité de 390 voix contre 147 l'amendement est adopté.

Le chapitre 6 est adopté.

Sur le chapitre 7 (remises au personnel des postes et télégraphes) M. Groussier présente quelques observations dont prend note M. Delpeuch.

Le chapitre 7 est adopté.

Le repos des facteurs

Sur le chapitre 8 (indemnités diverses et secours) il est demandé une augmentation de crédits de 500.000 fr. pour permettre d'accorder un jour de repos par mois aux facteurs des villes, comme on accorde aux facteurs ruraux.

M. Delpeuch n'accepte pas l'amendement, mais il consent à un relèvement de 125.000 francs pour donner aux facteurs des villes un congé de trois jours consécutifs.

M. Le Hérissé soutient l'amendement de M. Chavonnat, qui est adopté par 391 voix contre 122.

Indemnité de séjour

M. Bouge, en son nom et au nom de M. Louis Ricard, développe un amendement tendant à augmenter le crédit de 450,000 francs dans le but d'allouer une indemnité de séjour de 150 francs par an aux agents des postes et des télégraphes dans toutes les villes, où les sous-agents reçoivent déjà une indemnité de résidence. Il s'agit d'une question d'égalité dans le traitement. L'Etat ne peut avoir deux poids et deux mesures.

M. Raiberti fait remarquer que dans une grande ville, le facteur qui a 1600 francs de traitement reçoit 200 francs d'indemnité alors que le commis qui n'a que 1500 francs, ne reçoit aucun indemnité de séjour. Aussi, se rallie-t-il à l'amendement de M. Bouge ainsi que M. Fleury-Ravarin.

A la majorité de 294 voix contre 228, l'amendement est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Demain samedi, séance publique, jour d'interpellation.

La séance est levée à 6 heures 25.

Physionomie de la Chambre

Nous voilà revenus aux paisibles séances du budget. Quand les vacances du nouvel an ont interrompu l'examen de la loi de finances, on en était aux postes et télégraphes, dont la discussion générale avait eu lieu le jour même de la clôture de la session. Aujourd'hui, on a entamé les chapitres et nous avons vu reparaître la série des amendements annuels en faveur des commis auxiliaires, des facteurs ruraux, des agents ayant accompli un congé militaire, etc. La plupart de ces amendements ont été repoussés ou retirés par leurs auteurs, le Sous-secrétaire d'Etat ayant pris à la tribune des engagements formels.

Parmi ceux qui ont trouvé grâce devant la Chambre, il convient de signaler celui de M. Antoine Perrier, augmentant le nombre des recettes auxiliaires et des recettes simples. Alors que tout le monde se préoccupait d'améliorer le sort, d'ailleurs très intéressant, des fonctionnaires de l'administration, l'honorable député de la Savoie a songé aux commodités du public. Il faut lui en savoir gré.

SÉNAT

Séance du vendredi 14 janvier 1898

La séance

M. Wallon, doyen d'âge, préside la séance qui est ouverte à 3 h. 10.

M. Demôle est élu vice-président par 129 voix sur 147 suffrages exprimés.

Le bureau étant définitivement constitué, le Sénat s'ajourne à mardi.

Coups de revolver dans un évêché

Perpignan, 14 janvier. — Un sieur Donat, originaire de Rivesaltes, s'est présenté vers midi à l'évêché, demandant à être introduit auprès de l'évêque de Perpignan.

Sur le refus du concierge et d'un prêtre, secrétaire de l'évêque, Donat a tiré sur eux des coups de revolver et les a tous deux grièvement blessés.

NOUVELLES ETRANGÈRES

TROUBLES A LA HAVANE

Madrid, 13 janvier. — A la suite d'un entrefilet publié par le journal *el Reconcentrado*, un groupe d'officiers de la Havane se dirigea vers la rédaction de ce journal et y causa des dégâts.

Ils allèrent ensuite dans les rédactions d'autres journaux, mais sans y faire de désordre.

Ces manifestations ont amené quelques troubles qui ont été aussitôt réprimés par le général sous-gouverneur et le préfet de police.

La nuit, l'émeute a recommencé, mais les troupes et les volontaires l'ont maîtrisée, et, à onze heures du soir, les groupes se retiraient. On ne signale aucun accident de personne. Quelques arrestations ont été opérées.

Le tribunal militaire s'est réuni.

Madrid, 13 janvier. — *Le Heraldo* a reçu de longues dépêches de la Havane, datées d'aujourd'hui. Elles ajoutent, aux nouvelles déjà connues sur l'émeute d'hier, qu'un groupe de manifestants armés, devant le palais du capitaine-général, criaient : « Vive l'Espagne ! Vive le général Weler ! »

La cavalerie a chargé sur les émeutiers.

Parmi les arrestations opérées, on cite celles de trois officiers.

L'autorité a ordonné la fermeture des théâtres et des cafés.

Le conseil des ministres cubains est réuni en séance permanente.

La *Gazette de la Havane* publie, ce matin, un décret sur la presse, visant notamment les attaques contre l'autorité et l'armée.

Chronique Régionale

Mort de M. Defline

Conseiller général

M. Defline, ingénieur, maire de Bruai, conseiller général de Valenciennes-Nord, est décédé la nuit dernière, vers une heure du matin. Malade depuis longtemps, on avait perdu tout espoir de le sauver. Jeudi, il était sans connaissance et on s'attendait d'un moment à l'autre à un dénouement fatal.

Le défunt ne comptait personnellement que des amis, pour la loyauté de son caractère, sa serviabilité, son grand cœur. Grande était sa compétence dans les questions industrielles. Il était très aimé à Bruai où il était élu au Conseil municipal et au Conseil général avec l'unanimité des suffrages.

Nous présentons à sa famille toutes nos condoléances.

NOS REPRÉSENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes des Députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins relatifs à l'interpellation sur l'affaire Dreyfus :

1° Sur l'ordre du jour de M. de Cavaignac « regrettant les hésitations du Gouvernement. »

NORD. — Ont voté *pour* : MM. Defontaine et Dron.

Ont voté *contre* : MM. Michau, des Rotours, Guillain, Lemire, Plichon, Le Gavrian, Loyer, Dansette, Coget, Montalembert, Weil, Sirot.

Se sont abstenus : MM. Carpentier, Risbourg, Cochin, Evrard Eliez, Guesde, Guillemin, Hayez, Lepez, Sever.

PAS-DE-CALAIS. — *Ont voté pour* : MM. Basly, Lamendin.

Ont voté contre : MM. Rose, Tailliandier, Fanien, Adam, Dussaussoy, Ribot, Jonnart, Graux.

Absent par congé : M. Boudenoot.

La Chambre a repoussé par 299 voix contre 183 et 62 abstentions.

. . .

2° Scrution sur la première partie de l'ordre du jour de confiance ainsi conçu : La Chambre approuvant les déclarations du Gouvernement.

NORD. — Ont voté *pour* : MM. Michau, des Rotours, Guillain, Cochin, Lemire, Plichon, Le Gavrian, Loyer, Dansette, Coget, Montalembert, Weil, Sirot.

Ont voté *contre* : MM. Defontaine, Guesde, Sever.

Se sont *abstenus* : MM. Carpentier, Evrard Eliez, Guillemin, Hayez, Lepez, Dron.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté *pour* : MM. Rose, Tailliandier, Fanien, Adam, Dussaussoy, Ribot, Jaunart, Graux.

Ont voté *contre* : MM. Basly et Lamendin.

La Chambre a adopté par 291 voix contre 128 et 11 abstentions.

. . .

3° Sur la 2e partie de l'ordre du jour de Mun « comptant que le gouvernement saura prendre les mesures pour mettre fin à la campagne entreprise.

NORD. — Ont voté *pour* : MM. Michau, Des Rotours, Guillain, Cochin, Lemire, Plichon, Legavrian, Loyer, Dansette, Coget, Montalembert, Weil, Sirot.

Ont voté *contre* : MM. Carpentier-Risbourg, Dron, Guesde, Hayez, Lepez, Sever.

Se sont *abstenus* : MM. Defontaine, Evrard Eliez.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté *pour* MM. Rose, Tailliandier, Fanien, Adam, Dussaussoy, Graux.

Se sont *abstenus* : MM. Ribot, Jonnart, Basly, Lamendin.

La Chambre a approuvé par 239 voix contre 107 et 191 abstentions.

Conférence républicaine au Cateau

A la demande des républicains du Cateau, M. G. Hubbard, député de Seine-et-Oise fera le dimanche 16 janvier à trois heures et demie salle Charlet une conférence politique.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Côtes foncières — Dégrèvement

Décret du 4 décembre 1897

Le *Journal officiel* du 12 janvier, publie un décret d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1897, relative aux remises accordées sur la contribution foncière des propriétés non bâties.

Les contribuables peuvent prendre dès à présent connaissance du dispositif de ce décret dans la mairie où il a été affiché. Il y trouveront également tous les renseignements ou éclaircissements nécessaires en vue de faciliter la réduction de leur demande.

L'administration a fait imprimer une instruction pratique qui sera tenue à la disposition des contribuables dans toutes les mairies ainsi que chez les percepteurs spécialement chargés de ce travail.

Le ministre des finances vient d'adresser aux agents des contributions directes et au service du recouvrement des instructions détaillées pour l'application de la loi du 21 juillet 1897, portant dégrèvement des petites cotes foncières.

En voici l'analyse : Tout contribuable français qui paye moins de 25 fr. (part de l'Etat) de contribution foncière pour des propriétés non bâties et moins de 20 fr. (part de l'Etat) de contribution personnelle mobilière, a droit, sur ses côtes foncières, à une remise qui varie entre le quart et la totalité de la part de l'Etat : ainsi limité le dégrèvement ne doit bénéficier, en principe, qu'aux petits agriculteurs.

Dans le but de faciliter la rédaction des demandes en remise, l'administration a fait préparer des formules toutes imprimées qui seront délivrées gratuitement au public dans toutes les mairies ou perceptions et sur lesquelles les intéressés n'auront qu'à inscrire, d'après les avertissements qui leur seront distribués au début de l'année, les différentes cotes foncières ou personnelles mobilières dont ils sont débiteurs.

La première instruction des demandes est confiée au percepteur, mieux placé que tout autre agent pour contrôler sans délai le compte du contribuable et pour connaître exactement le chiffre total des impôts fonciers ou mobiliers payés par chaque réclamant.

Si le contribuable remplit les conditions exigées pour obtenir la remise de l'impôt, le percepteur calcule cette remise et fait parvenir à l'intéressé une déclaration imprimée où se trouvent relatés tous les dégrèvements auxquels il a droit.

A partir de la délivrance de cette pièce, le contribuable peut se considérer comme dégrévé de toutes les sommes qui y sont relatées et, le payement ne lui est plus réclamé, sauf le cas exceptionnel où la proposition de dégrèvement du percepteur ne serait pas approuvée par le Préfet.

Grâce au concours des percepteurs, les contribuables recevront satisfaction dans un bref délai. La circulaire transmise aux comptables par la direction générale de la comptabilité publique, qui ne contient pas moins de 80 pages, passe en revue les différents cas qui peuvent se présenter.

Ces instructions très détaillées préviendront tout malentendu et permettront aux comptables de renseigner, sans perte de temps les intéressés.

Nous nous réservons de revenir plus tard sur cette question M. Cavaignac devant interpeller le 22 le ministre des finances au sujet de l'application de la loi.

Le Conseil de préfecture

Demandes de radiation d'électeurs consulaires.

MM. Bernard Vandecasteele et Joseph Vandercruyssen ont envoyé à la préfecture une demande de radiation de la liste électorale du Conseil des prud'hommes de Lille, visant MM. Ragheboom, Tiète, Brisy, Chombeau, Lesaffre, Béghin, qui, au dire des demandeurs, n'exercent aucune des professions placées sous la juridiction des prud'hommes et ne remplissent pas les conditions exigées par la loi pour être inscrits sur la liste des électeurs.

Cette affaire sera examinée par le Conseil de Préfecture dans une quinzaine de jours.

**

Hier, est venue devant le Conseil de Préfecture présidé par M. Grant, vice-président, la demande en radiation sur la liste des électeurs consulaires que nous avons annoncée, de MM. Dupied, adjoint au maire, conseiller général, et Bergot, conseiller municipal.

Les défendeurs qui se sont présentés en personne, ont déclaré qu'ils travaillaient bien du métier pour lequel ils sont inscrits sur cette liste : M. Dupied, comme peigneur chez M. Wacrenier, rue Rabelais, et M. Bergot, comme ouvrier chez M. Valkeneuve, marchand de déchets à Hellemmes et fournissent des certificats à l'appui.

Me Bataille, qui représentait les demandeurs soutient que ce sont là des certificats de complaisance.

L'affaire est mise en délibéré.

. . .

Protestation contre l'élection municipale de Nieppe

Enfin le Conseil de préfecture s'est occupé d'une protestation envoyée par des électeurs de Nieppe, contre l'élection de M. Poissonnier, comme conseiller municipal.

Cette affaire est mise également en délibéré.

La commission départementale

La commission départementale, réunie hier à la Préfecture du Nord, a donné un avis favorable à la création d'une ligne de tramway de Tourcoing au Pont de Neuville par la porte de Gand.

Les Conférences populaires

A ERRE

Dimanche dernier 9 janvier a eu lieu dans une des coquettes salles de l'école de garçons une remarquable conférence sur la « Peau et l'utilité de son hygiène », par M. Charles Boutrois, de Douai, étudiant à la Faculté de médecine de Lille.

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. Delin Joseph, adjoint au maire, assisté du conseil municipal.

Plus de 300 personnes assistent à la réunion.

Après l'exécution de la *Marseillaise* brillamment enlevée par l'orphéon scolaire, M. Delin présente M. Boutrois ; puis Mme Wiart, instituteur, en quelques mots bien sentis, exprime les souhaits de bienvenue au jeune conférencier et lui donne la parole.

M. Boutrois, dans une éloquente et chaleureuse allocution, salue l'assemblée, puis il aborde son sujet qu'il traite d'une façon charmante, avec 45 projections lumineuses faites par M. Delille, directeur de l'école à Somain.

A l'issue de la séance qui a duré plus d'une heure et demie, le président félicite le conférencier et, au nom de la municipalité et de l'auditoire, lui offre un superbe bouquet au milieu d'un tonnerre d'applaudissements frénétiques.

Excellente soirée dont les Errois garderont un agréable souvenir.

A LANDRECIES

Dimanche dernier, un public nombreux et choisi était réuni dans les salons de l'Hôtel-de-Ville pour entendre la conférence « Les Français en Algérie » faite par M. Lallement, directeur de l'école communale, et présidée par M. Deloffre, maire de la ville.

Dans un langage familier, clair et concis, le conférencier a su charmer l'auditoire pendant une heure et demie par le choix d'un sujet aussi intéressant qu'attrayant.

Des projections très variées et dessinées par les adjoints de l'école ont été très goûtées du public.

Fraude électorale à Fournes

Une fraude grave en matière électorale, vient d'être découverte à la charge du sieur Clovis Vandemborghe, clerc paroissial. Cet individu — de nationalité belge — avait réussi à se faire inscrire sur la liste électorale, en se servant d'une pièce fausse et raturée. Il a pu ainsi prendre part aux scrutins pour les dernières élections municipales.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de La Bassée, pour infraction a la loi du 8 août 1893.

De son côté, le Maire de Fournes a envoyé au Parquet de Lille le document qui a servi à l'inscription de Vandemborghe.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

Grève aux Mines de Drocourt

La situation

Le chômage persiste aux mines de Drocourt. Les partisans du chômage usant de tactique habile n'ont pas, durant la nuit de jeudi à vendredi fait de patrouilles, c'est pourquoi, contrairement à ce que l'on craignait, la nuit a été très calme dans toute l'étendue de la concession où pas la plus petite bande de grévistes n'a été rencontrée par les nombreuses patrouilles de gendarmerie qui ont parcouru les routes et chemins accédant aux fosses *La Parisienne* et de *Nouméa*.

Les descentes

Le nombre des ouvriers descendus au travail vendredi matin est sensiblement le même que celui de la veille et accuse encore environ 900 mineurs en grève.

A la fosse n° 1, qui est restée réfractaire au mouvement gréviste, on compte d'après les chiffres fournis par la Compagnie, 69 ouvriers absents sur 620 et à celle n° 2, 400 sur 714, à la coupe de vendredi matin.

Arrestation

Le mineur Luzy de Rouvroy a été arrêté pour entrave à la liberté du travail, avec violences exercées dans la nuit de mercredi à jeudi dernier à Rouvroy-village.

Le service d'ordre

En raison de la surexcitation qui commence à atteindre l'esprit des grévistes, le service d'ordre, par mesure de précaution, a été augmenté de quinze gendarmes ce qui porte le nombre de ceux-ci à soixante-dix placés sous le commandement du capitaine Gest de Béthune, encore une figure bien connue dans les grèves celle-là !

M. Rodière, commissaire spécial du bassin houiller du Pas-de-Calais, continue à visiter régulièrement la concession de Drocourt et les charbonnages voisins s'entourant de tous les renseignements relatifs aux réclamations des ouvriers.

Le refus de M. Delmiche

M. Delmiche, directeur de la Compagnie de Drocourt, que les grévistes et que le public même par dérision et faisant allusion à son origine belge appellent *le père Lapetote*, persiste à ne pas vouloir recevoir la délégation des grévistes.

Est-ce là une décision bien sage ? le public commence à ne pas le croire, car il apparaît à tous qu'une entrevue entre les délégués des grévistes et le directeur pourrait mettre plus facilement un terme au conflit.

En attendant, M. Delmiche persistant dans son refus d'entrer en pourparlers avec les grévistes, rien ne peut permettre d'entrevoir quand et comment se terminera le chômage.

Transfert des prisonniers

Vendredi matin, les dix grévistes arrêtés à Rouvroy, jeudi dans la journée, pour entrave à la liberté du travail et qui avaient été dirigés sur la prison de Lens, ont quitté cette ville pour être conduits devant M. le Procureur de la République.

On croit que ceux-ci comparaîtront aujourd'hui, samedi, devant le tribunal correctionnel d'Arras, ils seront défendus par Me Lenglet.

La réunion des grévistes

A une heure du soir les grévistes, au nombre de 300 environ, ont tenu comme chaque jour une réunion privée salle Morelle, aux corons de Nouméa, à Rouvroy.

Ont été acclamés : président, M. Morelle et assesseurs les mineurs Bernard et Botte.

M. Evrard, secrétaire du Syndicat, y a encore contesté les chiffres de descentes accusés par la Compagnie :

« Si celle-ci, a-t-il dit, continue à majorer chaque jour le nombre des ouvriers au travail, il va se produire ce phénomène que la Compagnie des mines de Drocourt proclamera partout que tous ses ouvriers ont repris le travail, à compter encore 1.200 grévistes circulant dans les rues, dans les corons de Drocourt et de Rouvroy.

En présence de l'arrivée de plusieurs nouvelles brigades de gendarmerie, M. Evrard demande si M. Delmiche (cris : *à bas le père Lapetote*) va payer les déplacements et frais de séjour de ceux-ci.

La grève à la fin de la réunion a encore été votée à l'unanimité.

L'élément féminin

Jusqu'ici, les hommes se sont montrés relativement calmes, mais il semble qu'il n'en va pas être de même de l'élément féminin qui est entré en scène vendredi soir.

M. Evrard venait de terminer sa réunion, lorsqu'il fut entouré par un groupe de femmes se déclarant partisans de la grève et criant : *nous mangerons de la graisse, mais vive la grève.*

La réunion des femmes

Sur l'insistance de ces femmes, une réunion a été organisée et tenue à 5 heures du soir, salle Morelle, à Rouvroy, la mère Rattier, présidait ayant à ses côtés les citoyennes Lamant et Drut.

M. Evrard parle du rôle de la femme dans la société et de ses devoirs de ménagère, il invite les citoyennes présentes à inculquer leurs maris de ce courage qui, dans bien des grèves faisant défaut a amené des échecs.

Il passa en revue les revendications et, parlant du livret de quinzaine, il en démontre les inconvénients (Cris unanimes de à bas les livrets).

M. Evrard termine en invitant les femmes aussi à la résistance, sinon la cause des mineurs est perdue.

La réunion a été levée aux cris de vive la grève ! à bas Delmiche ! poussés par toutes les femmes.

La coupe du soir

Le nombre des descentes à la coupe de vendredi soir est le même que celui de la veille. On s'attendait à une reprise plus importante qui ne s'est pas produite.

Le député Lamendin

Le député Lamendin est attendu à Rouvroy, où il prendra la parole dans la réunion qui aura lieu samedi à midi.

Vendredi, à 8 heures du soir, une réunion a dû être encore tenue salle Vigne, à Drocourt.

Nominations officielles

Contributions indirectes. — M. Carré, commis du service des distilleries, à Roubaix, est nommé dans le service général à la même résidence, en remplacement de M. Borgnet, nommé commis principal à Pontfaverger (Marne).

— M. Jouglet, surnuméraire du service actif dans le Nord, est nommé commis à Gentilly (Seine).

— M. Levin, contrôleur adjoint à la direction des contributions indirectes à Lille, est nommé contrôleur intérimaire au même siège.

LE SPORT

Chiens ratiers

Le dimanche 30 janvier aura lieu le grand concours international de chiens ratiers organisé par le club des Mache-Fer lillois. Il y aura 200 fr. de prix, 2 épées de combat pour le champion offertes par un membre d'honneur ainsi que onze diplômes.

Chronique Locale

ROUBAIX

Silhouettes Roubaisiennes

NOS PEINTRES

Anatole BERNAST

Aujourd'hui nous avons à présenter au lecteur un tout jeune et très timide artiste : Anatole Bernast.

Pour lui, comme pour certains de ses confrères, le talent n'a pas attendu le nombre des années, et, bien qu'à peine âgé de vingt-cinq ans, Anatole Bernast est déjà très avantageusement connu parmi nos concitoyens.

Né à Hazebrouck en 1872, de parents dans le commerce, M. Anatole Bernast devint orphelin alors qu'il était tout jeune encore.

Son goût prononcé pour le dessin et la peinture le désignèrent de bonne heure à l'attention de ses professeurs.

C'est à l'Acamédie de Lille, que le jeune homme fit ses études, sous la direction du célèbre peintre lillois Pharaon De Winter.

Tenace au travail, poursuivant son art avec amour, Anatole Bernast remporta successivement tous les premiers prix de l'Académie de Lille, dans les sections de : Sculpture, Gravure et Peinture.

Toujours sous la direction du maître De Winter, Anatole Bernast remporta son premier succès au Salon de 1890 ; une mention honorable lui fut décernée dans la section de gravure et lithographie pour le *St-Vincent* de Ribot.

Il y a sept ans environ, que Mr A. Bernast est venu habiter Roubaix, il demeure chez son frère, rue des Arts, 52.

Les succès du jeune artiste ne devaient pas se borner à la gravure. En 1896, il était reçu au Salon avec un délicat portrait genre Weerts et l'année suivante, dans le même Salon, une troisième médaille lui était attribuée pour une délicieuse étude de vieille femme, étude qui eut beaucoup de succès et fut ensuite fort admirée au Salon de Roubaix.

M. A. Bernast de santé assez délicate, comme sa peinture elle-même, s'est tout à fait adonné au portrait qu'il traite avec un sentiment artistique très élevé et qu'il peindra bientôt en grand artiste.

Dans les Salons roubaisiens nous avons pu admirer quelques-unes de ses œuvres et pour n'en citer que deux : les portraits de MM. A. Motte et Rodier, l'ami intime du regretté Nadaud, lesquels font on ne peut mieux augurer des succès à venir du jeune artiste.

M. Bernast est l'arrière petit-neveu de Ruyssen, qui fut peintre de la Cour d'Angleterre.

Très timide, Anatole Bernast se prodigue fort peu en public ; on peut dire de lui que son nom n'est en vedette que par ses œuvres.

Marius VÉRAN.

Autour de deux Scandales

Une agence louche vue en songe — Il ne faut pas qu'un scandale chasse l'autre — Les pots-de-lait.

Dans nos différents articles sur le scandale des Hospices, nous avons parlé d'une agence interlope qui, s'entremettant entre l'accusé et la justice, — ce qu'elle dit pouvoir faire — aurait